

REGLEMENT INTERIEUR
Ecole maternelle « Les Gâteaux »
Année scolaire 2022-2023

Le système d'enseignement est fondé sur de grands principes parmi lesquels la gratuité, la neutralité, la laïcité, le refus de toute forme de discrimination et la continuité.

Le règlement intérieur de chaque école publique du département définit les droits et obligations des élèves, des maîtres, des parents et des intervenants de l'école.

Le règlement intérieur doit être établi et voté par le conseil d'école, au début de chaque année scolaire.

1 - INSCRIPTION

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux genres, français et étrangers à partir de 3 ans. L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DT POLIO) ou justifie d'une contre-indication, et du certificat d'inscription délivré pour le maire de Moulins au SESAME. L'enfant peut alors figurer sur les registres réglementaires de l'école. Il est également inscrit dans l'application Base Elèves d'après les renseignements de la fiche d'inscription.

En ce qui concerne les élèves de TPS, ils ne sont accueillis que dans la limite des places disponibles, à la rentrée de janvier 2021 dans la classe des PS/MS qu'ils fréquenteront uniquement le matin. L'effectif d'origine de la classe d'accueil ne doit pas être supérieur à 20 élèves.

Les modalités d'admission à l'école maternelle définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école concernée. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret de l'élève est transmis directement par le directeur d'école à son collègue.

2 - HORAIRES

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et après-midi

MATIN			APRES-MIDI	
Accueil	Fermeture des portes	Fin des classes	Accueil	Fin des classes
8h35	8h45	12h	13h40	16h35

Dans l'intérêt des enfants et par respect des autres, **la ponctualité est exigée**. **Les élèves ne seront plus accueillis en dehors des horaires affichés**, sauf cas exceptionnel.

Les enseignants ne seront pas responsables des enfants laissés seuls au portail avant l'heure.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école avant les heures d'ouverture réglementaires, même en présence de ses parents. De même aucun enfant n'est autorisé à monter sur les jeux de cour à l'heure de la sortie.

Les parents confient leur enfant au portail où ils sont accueillis par l'Atsem des GS. Ils se rendent ensuite dans leur vestiaire pour poser leurs affaires. Les élèves de PS y sont pris en charge par leur Atsem. Lorsqu'il est prêt, chaque enfant entre en classe où l'attend son enseignante. Il se lave les mains au petit lavabo de la classe dès son arrivée. Les nouveaux inscrits seront accompagnés dans les locaux par l'adulte qui en a la responsabilité s'ils en ressentent le besoin et jusqu'à ce qu'ils se sentent suffisamment grand et autonome pour dire au revoir au portail.

Le midi et/ou l'après-midi les parents (ou la personne désignée) viendront chercher les enfants à la porte de l'école, au pied des marches.

Toute personne entrant à l'intérieur des locaux se désinfectera les mains avec le gel hydro alcoolique mis à sa disposition immédiatement à l'entrée.

Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente

pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit, en tout état de cause, s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité. Il pourra néanmoins réclamer à la famille un document le déchargeant de toute responsabilité.

Pendant le temps scolaire, tout départ de l'élève avec ses parents ou une personne désignée par eux décharge les enseignants et l'école de leur responsabilité et engage celle de la famille. Une décharge de responsabilité à signer est présentée à l'adulte.

Enfin, une garderie gratuite fonctionne à l'école, tous les jours de 12h00 à 12h15 pour les élèves ayant des frères et sœurs à l'école élémentaire ainsi qu'une garderie payante de 7h30 à 8h35 et de 16h35 à 18h30. Vous devrez, au préalable, inscrire votre enfant à la mairie par l'intermédiaire du SESAME.

3 - FREQUENTATION

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle est fixée à 24 heures.

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière, fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant en le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Les absences sont consignées, au début de chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence doit être signalée par la famille par téléphone ou par mail avant midi. En cas d'absence non signalée, les parents seront joints même sur leur lieu de travail. En cas d'impossibilité ou de non réponse, le directeur sera habilité à en informer les services compétents (gendarmerie ou police).

Cas d'un enfant présentant des symptômes pouvant évoquer la Covid :

La famille devra le signaler rapidement à l'école. Elle devra ensuite avertir immédiatement si l'enfant est testé positif. Il restera à la maison jusqu'à disparition des symptômes.

Pour les autres maladies, un certificat médical sera demandé uniquement au retour d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

4 - ASSURANCE

La participation des élèves aux sorties scolaires correspondant aux enseignements inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. Les parents doivent fournir rapidement une attestation de leur assurance personnelle stipulant les clauses du contrat "responsabilité civile" et "individuelle accident".

5 - HYGIENE et SANTE

Sommeil : un enfant qui n'a pas assez dormi présente un comportement altéré en classe le lendemain : lenteurs, fatigue ou énervement rapide. En moyenne, il faut 10 à 12 heures de sommeil pour qu'un élève de maternelle soit « bien dans sa vie » et dans son corps. La sieste des PS est donc un moment essentiel et l'enfant ne peut en être dispensé. Si des problèmes d'endormissement persistent le soir un entretien avec l'enseignante sera proposé à la famille. En MS le temps de sieste est allégé et certains enfants s'en passent au fur et à mesure que l'année avance .

Poux et lentes : vérifier régulièrement la chevelure de chaque enfant et traiter énergiquement les enfants porteurs de poux et de lentes, leur entourage et leur environnement. Ne pas oublier d'enlever TOUTES les lentes mortes.

Médicaments : seuls les élèves ayant une maladie chronique ou faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place par le médecin scolaire sont autorisés à prendre des médicaments durant la journée.

La liste des produits autorisés est fournie par l'Inspection Académique. En cas de contusions, un coussin réfrigérant sera appliqué. En cas de blessure légère, des soins de nettoyage à l'eau puis de désinfection des plaies sont effectués à l'école.

En cas de maladie ou blessure significative, les familles devront récupérer leur enfant le plus rapidement possible après en avoir été informées par l'école.

Propreté : les enfants en cours d'acquisition de la propreté sont accueillis sans discrimination. Le travail d'acquisition en cours dans la famille est relayé à l'école. L'école n'est pas l'initiateur principal de cette démarche mais bien la famille. Couches « pull-up » et lingettes seront fournies par la famille, de même que les changes en nombre suffisant. Les changes seront placés propres dans le cartable, dans un sac plastique qui servira au retour du linge souillé.

6 - SECURITE

Vigilance-attentats : il est demandé aux parents d'élèves de déposer leur enfant « rapidement », de ne pas stationner devant les portes de l'école ni de faire d'attroupement.

De même, une sensibilisation aux conduites de mise en sûreté est menée tout au long de l'année avec les élèves, sous formes de jeux et de mises en situation. Plusieurs exercices de sécurité sont répartis dans l'année scolaire, de confinement silencieux et d'évacuation rapide. Ils respectent les directives ministérielles ainsi que l'âge et la maturité affective des enfants.

Abords de l'école : la contre-allée sur laquelle est située notre école est une voie de circulation à 30 km/h. Les familles qui attendent ne doivent pas rester sur la chaussée mais en retrait sur le terreplein face au portail. Les enfants ne seront pas laissés libres de déplacement par les adultes qui les accompagnent et leur surveillance doit être étroite.

Les chiens doivent rester suffisamment éloignés de l'enceinte de l'école. Quelle que soit la confiance que vous placez en votre animal, nous vous demandons de veillez à l'attacher loin des places de stationnement, où il pourrait effrayer les enfants et être lui-même effrayé par l'affluence « turbulente » de la sortie d'école.

7 - LAÏCITE

Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. **La République est laïque - L'École est laïque**

La France est une République laïque et démocratique. Elle assure l'**égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

La laïcité garantit la **liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de l'**intérêt général** et du **vivre ensemble**.

La République assure le **respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

La laïcité assure aux élèves l'**accès à une culture commune et partagée**.

A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.

Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

8 - VIE SCOLAIRE

Site-école : il établit le lien école ↔ maison. Il a pour but de diffuser de l'information utile de manière efficace et durable : horaires et calendrier scolaire, projets pédagogiques, informations ponctuelles. Il permet aussi de publier les cahiers de vie de chaque classe et de communiquer par mail. L'école avertira les familles de toute nouvelle publication. Seuls les documents à signer seront distribués en main propre aux familles.

Coopérative scolaire : la coopérative permet aux élèves de participer aux sorties culturelles qui sont en liaison avec le projet d'école. Ces sorties sont la base d'une part importante du travail réalisé dans chaque classe. Elles sont indispensables à l'éveil de l'enfant. C'est la raison pour laquelle la cotisation de chacun est indispensable au bon fonctionnement de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Relations parents - enseignants :

Dans l'intérêt de l'élève, les enseignants et les parents se doivent d'entretenir des relations de confiance et de respect mutuels.

Les parents ne doivent pas hésiter à s'entretenir avec le maître de leur enfant avant ou après la classe. Pour un problème important ou particulier, dans un premier temps, prendre rendez-vous avec l'enseignant concerné. Par la suite, on pourra envisager un entretien avec la directrice.

N'hésitez pas à contacter les représentants des parents d'élèves. Ils sont là pour transmettre en conseil d'école vos remarques, critiques, difficultés ou approbations, sur le fonctionnement de l'école.

Les parents signaleront tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année : **numéro de téléphone**, adresse, modification dans la situation familiale (notamment autorité parentale).

Linge : les changes prêtés par l'école seront rapportés rapidement, lavés et secs.

Jouets, bijoux, bonbons : L'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des jouets ou bijoux apportés par les enfants, il est donc fortement déconseillé de laisser les enfants venir avec. Y compris et surtout les vieux téléphones portables qui ne fonctionnent plus.

Aucun bonbon (sucette-chewing-gum...) ne doit être apporté à l'école.

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école (intérieur des bâtiments mais aussi cour de récréation et potager). Les chewing-gums aussi !!!

Sauf urgence, nous vous remercions de ne pas être en conversation téléphonique lorsque vous venez chercher votre enfant.

Le règlement intérieur et les règles mises en place par les enseignants pour l'utilisation des locaux et du matériel restent valables même en présence des parents. Notamment au moment de l'entrée dans l'école, les élèves n'ont pas le droit de courir ni de crier dans le couloir. Les élèves et les parents doivent montrer un comportement adapté.

Le Règlement Intérieur de notre école est établi et voté par le Conseil d'école compte-tenu des dispositions du Règlement Départemental. Il annule et remplace le précédent. Il sera affiché à l'entrée de l'école.

Fait à Moulins, le mardi 17 octobre 2022.